

Département des Hautes-Alpes (05)
COMMUNE DE SAINT-APOLLINAIRE



PLAN LOCAL D'URBANISME



Prescription du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2009

Arrêt du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2013

Approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 6 janvier 2014

M.G. Concept Ingénierie

Infrastructures Paysage Urbanisme
Allée des Fauvettes - Résidence les Fauvettes n°12
05200 Embrun
Tél: 04.92.43.05.55 - www.mgconcept.net

**PIÈCE n°2 : PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

SOMMAIRE

AVANT PROPOS	5
ORIENTATIONS	7
ORIENTATION 1	
FAVORISER UNE MIXITE GENERATIONNELLE ET SOCIALE PERMETTANT DE PERENNISER LE DEVELOPPEMENT COMMUNAL.....	8
OBJECTIF N°1 : « RELANCER ET PERENNISER LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE »	8
OBJECTIF N°2 : « ORGANISER UNE POLITIQUE DE L'HABITAT AFIN D'OFFRIR UN LOGEMENT POUR TOUS »	8
OBJECTIF N°3 : « CONFORTER L'ATTRACTIVITE DE LA COMMUNE EN AMELIORANT SON CADRE DE VIE »	8
ORIENTATION 2	
REEQUILIBRER ET MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN	9
OBJECTIF N°1 : « CONFORTER LA BIPOLARISATION SAISONNIERE »	9
OBJECTIF N°2 : « URBANISER DANS UN SOUCI DE GESTION ECONOMIQUE DU TERRITOIRE, DE SON PAYSAGE ET DE SON ENVIRONNEMENT »	9
ORIENTATION 3	
PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL, AGRICOLE, ARCHITECTURAL ET PAYSAGER	10
OBJECTIF N°1 : « PROTEGER LES ESPACES NATURELS AUX FORTS ENJEUX PAYSAGERS ET ENVIRONNEMENTAUX »	10
OBJECTIF N°2 : « INSERER LES PROJETS URBAINS DANS LE GRAND PAYSAGE »	10
OBJECTIF N°3 : « PROTEGER L'ACTIVITE AGRICOLE »	10
OBJECTIF N°4 : « PRESERVER LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL VERNACULAIRE »	10
OBJECTIF N°5 : « CONFORTER LES LIAISONS »	10
CARTES DES ORIENTATIONS	12
CARTE D'ORIENTATION GENERALE.....	13
ORIENTATIONS SUR LE SECTEUR DU VILLAGE	14

AVANT PROPOS

Document pivot du Plan Local d'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la commune dans le respect des objectifs généraux fixés par les articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme.

Article L. 110 du Code l'Urbanisme :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

Article L. 121-1 du Code l'Urbanisme :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Conformément à l'article L.123-1-3 du Code de l'Urbanisme, il est l'expression politique de la volonté communale en termes d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir. Aussi, il s'efforce d'apporter des réponses aux problèmes soulevés dans le diagnostic territorial que ce soit en termes de développement urbain, de préservation de la qualité architecturale ou de la protection de l'environnement.

Article L. 123-1-3 du Code l'Urbanisme :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement mais c'est à travers lui que le règlement et le zonage sont définis. Il trouve également toute sa cohérence en tant que point d'articulation entre le rapport de présentation et le règlement. Lors d'une modification, l'économie générale du PADD ne doit pas être remise en cause, sans quoi la modification tombe sous le régime d'une révision du PLU.

Enfin, le PADD permet de faire émerger un débat au sein du conseil municipal mais également avec la population lors de réunions de concertation.

La commune de Saint-Apollinaire souhaite à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durables affirmer sa maîtrise du développement urbain, améliorer sa qualité de vie et protéger l'environnement et son paysage.

L'élaboration du projet communal passe en premier lieu par la maîtrise du développement démographique et urbain. L'amélioration du fonctionnement des équipements publics existants et la création d'équipements complémentaires constituent des leviers que la commune souhaite actionner pour conserver et améliorer sa qualité de vie.

La commune souhaite agir également sur la problématique des déplacements pour faciliter et sécuriser les liaisons piétonnes. Ainsi, le PADD fait émerger la question des modes de déplacements doux à travers l'établissement de liaisons douces au sein des zones urbaines ; des connexions alternatives à la voiture qui s'appuient sur les linéaires existants.

Par ailleurs, le projet communal accorde une large place à la protection du patrimoine naturel agricole, paysager et architectural de la commune.

Enfin, en termes de développement économique, l'accent est mis sur la diversité des activités en favorisant le maintien des exploitations agricoles, l'accueil d'artisans et le développement touristique (village de vacances des Pigneroux et zone de loisirs et de camping autour du lac de Saint-Apollinaire).

Le PADD, qui a fait l'objet d'un débat par le Conseil Municipal en date du 5 octobre 2012, engage la Commune dans ses objectifs affichés dans le cadre du développement durable.

ORIENTATIONS

ORIENTATION 1**Favoriser une mixité générationnelle et sociale permettant de pérenniser le développement communal**

La commune de Saint-Apollinaire se caractérise par :

- Une faible dynamique démographique marquée néanmoins par une légère accélération ces deux dernières années ;
- Un faible renouvellement de la population avec un vieillissement programmé de la population.

De ce fait, la « mixité générationnelle et sociale » constitue un enjeu majeur du projet communal autour duquel s'articulent de nombreuses orientations du PADD telles que la préservation du paysage, des milieux naturels et l'amélioration des équipements publics.

Ainsi, l'orientation n°1 du PADD repose sur les trois objectifs suivants :

- Relancer et pérenniser la dynamique démographique ;
- Organiser une politique de l'habitat afin d'offrir un logement pour tous ;
- Conforter l'attractivité de la commune en améliorant son cadre de vie.

OBJECTIF N°1 : « Relancer et pérenniser la dynamique démographique »

La population de Saint-Apollinaire est marquée par une stabilisation des séniors. La vocation touristique de la commune, la difficulté pour trouver un travail sur place ou à proximité, et le manque de diversité dans l'offre de logements, expliquent ce phénomène.

L'objectif de la collectivité est d'offrir à ses jeunes les moyens de rester sur la commune et de renouer avec son dynamisme, d'autant qu'elle dispose d'équipements structurants à l'échelle du territoire. A terme, cette politique aura à faire face au vieillissement de la population et au départ progressif des séniors vers des pôles plus équipés lorsque le maintien à domicile ou dans les structures existantes deviendra difficile.

Ainsi, afin de pérenniser et rajeunir sa population, la commune de Saint-Apollinaire souhaite accueillir 150 habitants permanents sur son territoire durant les vingt prochaines années.

OBJECTIF N°2 : « Organiser une politique de l'habitat afin d'offrir un logement pour tous »

La commune de Saint-Apollinaire se caractérise par une offre stéréotypée de type pavillonnaire avec une faible part de logements aidés. Parallèlement, la présence de grands logements et l'hégémonie des résidences secondaires ne permettent pas aux populations de trouver une offre suffisamment large et diversifiée, compatible avec leurs attentes. Dès lors, l'enjeu communal est d'organiser une politique foncière permettant de limiter le coût du foncier et la spéculation.

L'un des objectifs de la collectivité est d'équilibrer et de diversifier l'offre de logements en développant notamment un habitat plus dense à proximité du centre ; là où des opérations mixtes pourraient avoir lieu.

OBJECTIF N°3 : « Conforter l'attractivité de la commune en améliorant son cadre de vie »

L'amélioration du cadre de vie est synonyme d'amélioration du quotidien et de l'environnement au sens large. La qualité des espaces publics et des équipements communaux fait partie des préoccupations de la municipalité car ils conditionnent le bien être quotidien des habitants.

De plus, l'amélioration du cadre de vie passe également par la qualité des infrastructures (voies de circulation) et de l'offre en stationnement en particulier dans le centre villageois. La commune œuvre notamment pour protéger les ressources en eau potable, pour la réappropriation des espaces publics (création d'espaces de rencontres : boulodrome, aires de jeux, table d'orientation...) et pour le renforcement des équipements complémentaires (salle polyvalente, cimetière...) afin d'augmenter les offres et services pour sa population.

ORIENTATION 2

Rééquilibrer et maîtriser le développement urbain

Marqué par une tâche urbaine éclatée en raison du POS en vigueur (zones d'urbanisation diffuse « NB » mitant le territoire) et par une inadéquation des zones du POS avec les besoins communaux et la préservation du paysage (forts impacts paysagers), l'objectif de la municipalité est de poursuivre l'urbanisation autour des pôles existants au centre de la commune.

Ainsi, l'orientation n°2 du PADD repose sur les deux objectifs suivants :

- Conforter la bipolarisation saisonnière ;
- Urbaniser dans un souci de gestion économe du territoire, de son paysage et de son environnement.

OBJECTIF N°1 : « Conforter la bipolarisation saisonnière »

Le territoire communal se caractérise par une bipolarisation, d'une part, par un pôle touristique développé autour du lac de Saint-Apollinaire et du village de vacances des Pigneroux, et d'autre part, par un pôle habitat qui s'étend principalement depuis le village vers le Sud.

Le tourisme estival lié aux activités du lac, de la forêt domaniale de Mont-Guillaume et du massif des Aiguilles de Chabrières, représente une économie majeure pour la commune. En effet, les services présents (restaurants, café du lac, camping, résidences de tourisme, ...) ne fonctionnent quasi-exclusivement avec le tourisme. C'est dans une logique de développement que la municipalité souhaite conforter son pôle de loisirs du lac de Saint-Apollinaire en structurant le site du lac comme un espace de détente et d'accueil des flux touristiques (aménagement des espaces publics, stationnement, valorisation paysagère...);

OBJECTIF N°2 : « Urbaniser dans un souci de gestion économe du territoire, de son paysage et de son environnement »

La commune de Saint-Apollinaire souhaite développer son urbanisation en continuité de la tâche urbaine existante afin de limiter les impacts sur l'environnement (paysage, milieux naturels) et optimiser ses réseaux et infrastructures publics. La densification de l'habitat constitue dès lors une réponse efficace à la question de la modération de la consommation de l'espace et la fin au mitage des espaces naturels et agricoles. La réduction de la consommation de l'espace permet de diminuer les déplacements en voiture et, de facto, les émissions de gaz à effet de serre afin de chercher à préserver la qualité de l'air.

Ainsi la maîtrise de l'urbanisation s'articule autour de :

- La densification en priorité des abords du village afin d'affirmer sa centralité ;
- Le phasage du développement afin de réduire et de rentabiliser les investissements de la collectivité.

ORIENTATION 3**Préserver et valoriser le patrimoine naturel, agricole, architectural et paysager**

La commune de Saint-Apollinaire possède un environnement naturel et paysager riche qu'il convient de préserver durablement. En effet, cet environnement s'avère, comme dans de nombreuses communes, menacé par :

- Le déclin des activités agricoles qui impacte fortement sur l'évolution du paysage ;
- La fragmentation des espaces agricoles à cause de l'étalement urbain ;

La protection du patrimoine naturel et paysager représente donc un objectif fondamental, placé au cœur du projet communal. La préservation des milieux naturels, des corridors écologiques et des éléments paysagers remarquables, la valorisation du patrimoine bâti, de son architecture, et la protection des terres agricoles sont en outre étroitement liés à la qualité de vie et à l'attractivité de la commune (cadre de vie, économie locale...).

Ainsi, l'orientation n°3 du PADD repose sur les cinq objectifs suivants :

- Protéger les espaces naturels aux forts enjeux paysagers et environnementaux ;
- Insérer les projets urbains dans le grand paysage ;
- Protéger l'activité agricole ;
- Préserver le patrimoine architectural vernaculaire ;
- Conforter les liaisons.

OBJECTIF N°1 : « Protéger les espaces naturels aux forts enjeux paysagers et environnementaux »

La commune possède un environnement naturel d'une extrême richesse qu'il convient de préserver durablement. Les périmètres de protection identifiés dans le diagnostic territorial (Natura 2000, ZNIEFF...), seront protégés au moyen d'une réglementation adaptée sans que cela nuise au fonctionnement et au développement de la zone de loisirs autour du Lac de Saint-Apollinaire.

OBJECTIF N°2 : « Insérer les projets urbains dans le grand paysage »

Situé en surplomb du lac de Serre-Ponçon, les paysages ouverts constituent des espaces paysagers remarquables qu'il s'agit de préserver et d'entretenir.

D'une façon plus précise, le traitement de l'enveloppe urbaine du village requiert une attention particulière afin de définir des limites nettes à l'urbanisation et de protéger la perception visuelle lointaine. Dans ce cadre, le traitement de la limite Sud est extrêmement sensible. La préservation et la valorisation de la silhouette villageoise, d'une part, et l'urbanisation dans le respect de la topographie (construction parallèle aux courbes de niveaux), d'autre part, sont les grands enjeux du PLU.

OBJECTIF N°3 : « Protéger l'activité agricole »

A cause du mitage de la plaine et du déclin de l'activité agricole, il est nécessaire de préserver les espaces agricoles à valeur économique et paysagère. L'objectif est de laisser aux exploitants encore en activité suffisamment de surface pour subvenir à leurs besoins tout en évitant la fermeture du paysage. Dans ce but, le PLU, à travers le PADD et le règlement, protégera au mieux les espaces agricoles de nouvelles constructions, hormis celles liées aux exploitations.

La fermeture du paysage est également une problématique économique à la fois au niveau touristique (qualité des paysages, attractivité...) mais également économique avec la perte de terres agricoles. Il s'agira donc de limiter ses effets en favorisant une agriculture traditionnelle notamment dans la plaine.

OBJECTIF N°4 : « Préserver le patrimoine architectural vernaculaire »

Le diagnostic territorial a mis en valeur le patrimoine architectural que possède la commune de Saint-Apollinaire (fours, cabanes d'alpages, ...). Le PLU propose de valoriser ce petit patrimoine à la fois en favorisant sa restauration tout en préservant ses caractéristiques originelles.

OBJECTIF N°5 : « Conforter les liaisons »

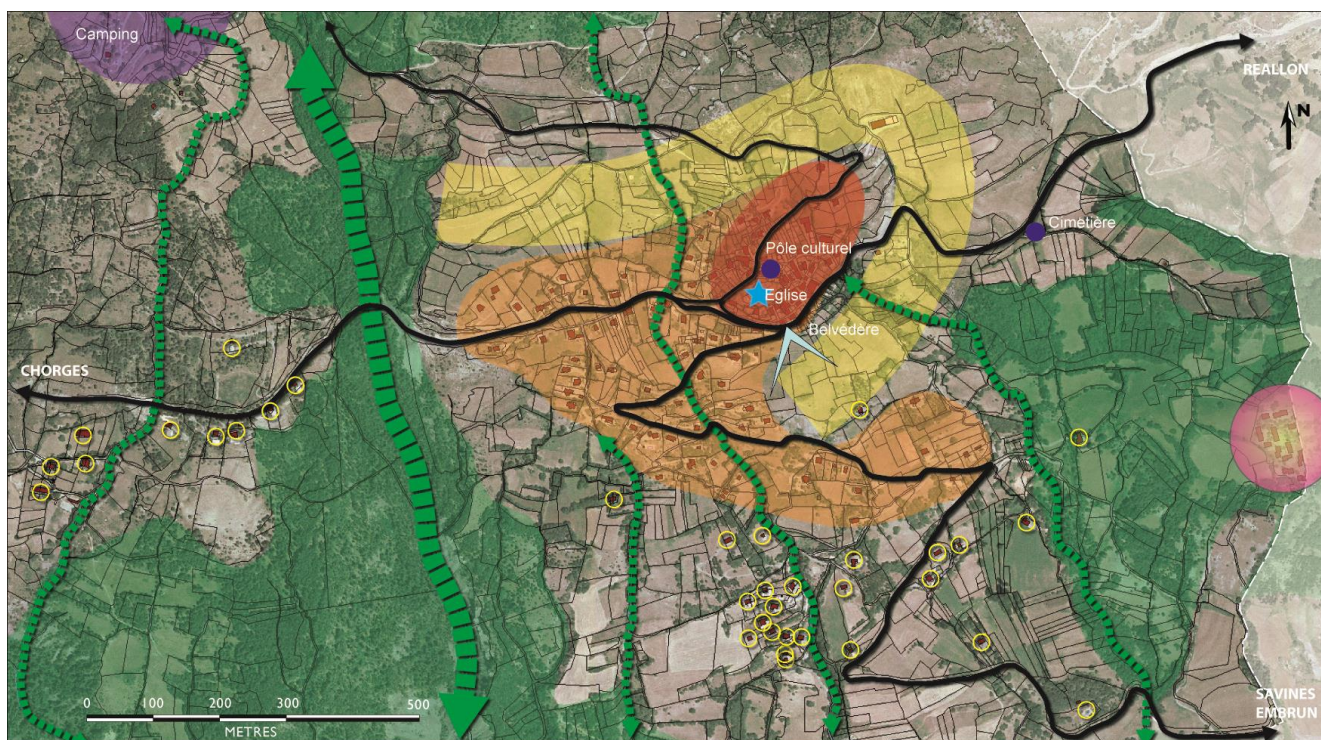
La circulation et l'accès aux habitations et aux activités font partie des préoccupations quotidiennes des administrés et rentrent en ligne de compte dans l'évaluation de leur qualité de vie.

Le renforcement des liaisons interquartiers via l'automobile mais aussi via des cheminements doux constituent les principaux objectifs de la municipalité pour parvenir à concilier le développement de la population et l'amélioration du cadre de vie. La restructuration de ces infrastructures s'effectuera de manière à renforcer la sécurité et le confort des déplacements en intégrant des solutions alternatives à la voiture.












Enfin, la problématique des modes doux, c'est également la mise en valeur des sentiers de randonnée notamment aux abords du lac de Saint-Apollinaire. Ceux-ci ont un rôle social pour les habitants de la commune mais ils sont aussi un enjeu pour le tourisme. La commune a donc pour objectif de les valoriser et d'améliorer leur lien avec le centre du village.

CARTES DES ORIENTATIONS

CARTE D'ORIENTATION GENERALE

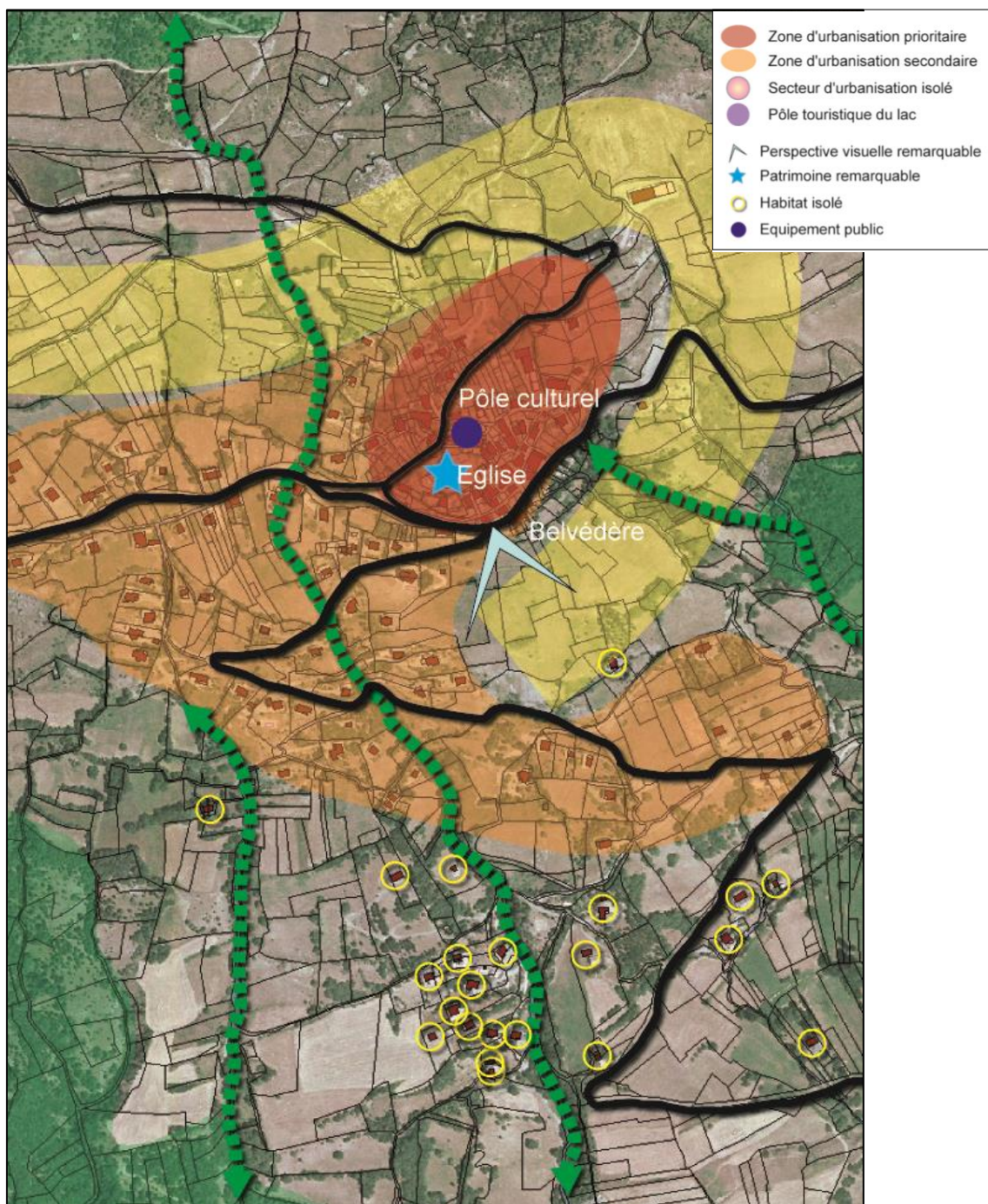


PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-APOLLINAIRE - PADD - ORIENTATIONS ZONE URBAINE

- | | | |
|---|--|--|
|  Zone d'urbanisation prioritaire |  Couronne agricole à haute valeur paysagère |  Perspective visuelle remarquable |
|  Zone d'urbanisation secondaire |  Espace naturel à sanctuariser |  Patrimoine remarquable |
|  Secteur d'urbanisation isolé |  Corridor biologique à protéger |  Habitat isolé |
|  Pôle touristique du lac | |  Equipement public |

Réalisation : M.G. Concept Ingénierie - Source : IGN

ORIENTATIONS SUR LE SECTEUR DU VILLAGE



PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-APOLLINAIRE

Pièce n°1 : Rapport de présentation

PIECE N°2 : PADD

Pièce n°3 : Zonage

Pièce n°4 : Règlement

Pièce n°5 : Annexes